

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 15 (1939-1940)
Heft: 13

Artikel: Problèmes d'évacuation
Autor: Faesi, Hugues
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-709860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PROBLÈMES D'ÉVACUATION

Dans ses «Instructions à la population pour le cas de guerre», le Conseil fédéral fixe très nettement le problème des évacuations en prévoyant expressément dans le chapitre «La conduite à l'intérieur du pays»:

« En principe, les autorités et la population de l'intérieur du pays doivent tenir bon sur place et, dans la mesure où elles le peuvent, apporter leur appui à l'armée et à l'économie de guerre en travaillant utilement. *Il ne sera pas ordonné d'évacuations en masse de la population civile*, sauf prescriptions militaires spéciales et contraires. En revanche, la migration volontaire et la réception des migrants dans une autre partie du pays doivent être admises sous réserve des besoins militaires concernant l'usage des voies de communications et des moyens de transports. Les cantons désireux de faire des préparatifs en vue d'une telle éventualité doivent s'adresser à l'Office fédéral de Guerre pour l'assistance (Département Fédéral de l'Economie Publique). »

Dans le chapitre de «La conduite dans la zone de combat», nous lisons:

« La question de savoir si la population des lieux qui se trouve dans la zone de combat doit rester sur place ou doit être évacuée sera réglée selon les ordres des chefs militaires. »

Fort opportunément, ces instructions précisent qu'il faut assurer la préparation de notre pays en cas de guerre sans attendre un danger imminent, et que le fait d'orienter le pays sur ces préparatifs ne signifie nullement qu'un tel danger existe au moment actuel.

La question «Faut-il évacuer ou non?» est ainsi tranchée par les autorités fédérales: Une évacuation en masse des populations civiles n'est pas envisagée (sauf quelques exceptions), pour des raisons diverses et péremptoires, dont la plus importante est l'exiguité de notre territoire. Le plus grand danger dans la guerre moderne pour les populations civiles, ce sont les attaques aériennes. Pour y soustraire complètement la population, il faudrait pouvoir mettre celle-ci à des milliers de kilomètres de distance. Avec la puissance des moteurs actuels, les avions de bombardement traversent toute la Suisse en moins d'une heure. L'entassement d'un grand nombre d'évacués dans d'autres centres provoquerait un surpeuplement qui pourrait constituer une raison d'attaque des avions ennemis. Par contre, dans leur ville de domicile où existent d'excellents abris, les personnes civiles peuvent se soustraire plus facilement au danger aérien.

N'oublions pas que le moment exact d'évacuation est très difficile à déterminer. Si l'on évacue trop tôt, il faut ensuite rapatrier, et l'on aura provoqué pour les régions évacuées un arrêt complet et inutile de la vie

économique. En évacuant trop tard, on risque de ne plus pouvoir disposer des moyens de transports qui doivent en tout premier lieu servir à la troupe. Une évacuation à pied à l'intérieur du pays engorgerait trop les voies de communications pour être envisagée. De plus, cette masse lente de femmes, d'enfants et de vieillards se dirigeant à pied vers d'autres régions serait une cible trop facile pour les attaques aériennes. Enfin, si les opérations de guerre ont déjà commencé, les milliers de fugitifs gêneraient le mouvement de nos troupes. Il y a enfin une raison morale et positive qui nous interdit l'évacuation en masse: l'aide matérielle et morale précieuse qu'une population civile courageuse et disciplinée peut apporter aux combattants.

À l'exception de certaines régions situées dans les zones de combat immédiates, il n'est donc prévu aucune évacuation en masse des populations civiles. Par contre, la migration volontaire est organisée déjà maintenant à titre de simple précaution et sans qu'une pareille mesure doive nécessairement se produire dans un proche avenir. Cette migration volontaire effectuée sous la direction de l'armée est du domaine des autorités cantonales et communales; en contact permanent avec l'Office fédéral de Guerre pour l'assistance, elles renseignent le public intéressé, désignent les places de rassemblements éventuelles pour grouper les migrants à quelque distance du lieu de départ, puis organisent la répartition des migrants volontaires dans les régions éloignées du pays. Les autorités cantonales et communales sont régulièrement orientées sur les mesures à prendre. La désignation des chefs, sous-chefs et collaborateurs locaux est chose faite dans la plupart des communes intéressées. Un article prochain traitera les détails de cette organisation.

Insistons encore une fois sur le fait qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer, de préparer sa petite valise, d'y fourrer un oreiller et une cafetière, et de libérer le canari. Le public sera régulièrement tenu au courant par les soins de l'Etat-Major de l'Armée, par les autorités cantonales et communales. Certaines informations fausses, parues dans quelques journaux de la Suisse alémanique et concernant des évacuations éventuelles ayant semé l'inquiétude dans la population, il est utile de souligner que seules les communications du commandement de l'armée sur cette matière sont à retenir.

Personne ne sait ce que l'avenir nous réserve. Un pessimisme outrageux et un optimisme débordant sont également inopportuns. Nous vivons en temps de guerre, et personne n'est à l'abri du risque. Nous avons le devoir d'envisager toutes les éventualités afin d'y parer de notre mieux et de nous organiser en conséquence, sans qu'il y ait lieu de s'affoler pour autant.

Pour le reste, notre armée est là qui veille à la frontière. Cela doit suffire pour nous rassurer pleinement.

Hugues Faesi.